

Art. 143, 272, 275 et 276 du Règlement.  
Notice n° 10.

HH  
(4)

SERVICE DE SANTÉ.

Hôpital Dépôt des Tourelles

CERTIFICAT DE VISITE.

CORPS D'ARMÉE  
ou  
GOUVERNEMENT MILITAIRE

PARIS

PLACE

PARIS

En exécution de l'ordre de M. le (1) Ministre de la Guerre 117181/11  
en date du 15 OCTOBRE 1916 1916

Nous, soussigné, (2) Dr. Colin  
médecin (3) Médecin-Major de 2<sup>e</sup> classe, certifions que

(4) le soldat de recl Burlot, esprit  
1<sup>er</sup> artill. auto Nata: 2094  
né à Neuchâtel, canton d Nazel,  
département d 10<sup>e</sup> Côte-Nord, âgé de 34 ans, est atteint de : (B)

Au front du 11 oct. 1914 au 4 oct. 1915  
Malade à son dépôt, rue Laconsaire,  
Paris, le 30 juillet 1916.  
Gastrite avec douleurs Colite  
(voir certificat du Dr Mathieu).

En conséquence, estimons que les accidents ci-dessus relatés ont pour résultat : (c)  
Nécessité d'un congé de convalescence de 1 mois

à passer à St Brandan, canton de Quintin,  
Côte-Nord, chez sa femme.  
Fait à PARIS, le 27 juillet 1916.

*g. pioly*

CERTIFICAT DE CONTRE-VISITE.

En exécution de l'ordre de M. le (1) Ministre de la Guerre  
en date du 15 OCTOBRE 1916 1916 MARGROUX

Nous, soussigné, (2) Paquet  
médecin (3) Médecin-Major de 2<sup>e</sup> classe, après avoir contre-visité

(4) soldat de recl Burlot, esprit, 1<sup>er</sup> artill. auto  
ci-dessus dénommé, certifions qu'il est atteint de : (B)

Gastrite avec douleurs Colite.

Paris 20-7-16

En conséquence, estimons que les accidents ci-dessus relatés ont pour résultat : (c)

Nécessité d'un congé de convalescence de 10 jours

Fait à PARIS, le 3 AOU 1916 1916

*M. Margroux*

(A) Désigner l'établissement.  
N° 1815  
du Registre à souche.

- (1) Général, commandant d'armes, directeur du service de santé.
- (2) Nom et prénoms.
- (3) Grade et emploi.
- (4) Grade, emploi, nom, prénoms, corps ou service.  
Pour le personnel n'appartenant pas à l'armée active, remplir les indications ci-après :

Domicilié à  
canton d  
département d  
titulaire d'une pension de retraite  
de  
sous le n°  
ou  
d'un traitement de réforme  
de  
ou  
d'une gratification de réforme  
de

- (B) Détail des maladies, blessures ou infirmités.
- (c) Se conformer aux indications de la notice n° 5, annexée au Règlement sur le service de santé de l'armée.

NOTA. Le registre à talon devra être relié in-plano. Il sera coté et parafé par le directeur du service de santé. Lorsqu'il n'y aura pas lieu de procéder à une contre-visite, le certificat sera bâtonné.